

DFF
Bundesgasse 3
3003 Bern

Par courriel à
vernehmlassungen@estv.admin.ch

Sion, le 5 décembre 2017

N/Réf. : CM 027 327 32 17 | * crneichtry@ave-wbv.ch
M:\CONSTRUCTION\VALAIS\Consultations\PF17\PF17_position_constructionvalais_nov17_smet.docx

Prise de position – Projet fiscal 17

Madame, Monsieur,

constructionvalais, Association faîtière regroupant tous les acteurs de la construction, de la conception à la réalisation, forte de plus de 1'300 membres et assurant plus de 29'000 places de travail, génère en tant que telle un chiffre d'affaires dépassant les 3 milliards de francs et représente donc un acteur important de l'économie de notre Canton.

Au vu de l'importance que revêt pour tous ses membres un tel projet de réforme fiscale, constructionvalais, en étroite collaboration avec la Chambre valaisanne de commerce et d'Industrie, dont elle est membre, a pris connaissance de la procédure de consultation susmentionnée et vous fait part de ses considérations sur l'avant-projet de loi présenté.

→ Sur le fond

Si nous comprenons et donc soutenons la nécessité d'un vaste programme de réforme fiscale au niveau fédéral et les objectifs affichés, nous ne pouvons partager les principes ayant conduit à la rédaction du projet fiscal 17 tel que soumis par le Département fédéral des finances.

Un projet trop complexe

En effet, ce projet, dans son ensemble et son esprit, semble vouloir être la parfaite illustration d'une tendance – forcément contraire aux principes de cohésion constituant les bases de notre pays et de notre vivre-ensemble – à atténuer la force du fédéralisme et l'équité fiscale due à toute forme d'entreprise.

De plus, et en particulier de par son architecture excessivement et inutilement complexe, le projet tel que présenté ne saurait pas même remplir les exigences évoquées pour étayer la nécessité de mener une telle réforme et l'urgence de sa mise en œuvre.

Précisément, et sur le fond, nous réitérons notre compréhension face à la volonté de **supprimer les régimes spéciaux cantonaux**, dans la mesure où ceci est exigé par l'OCDE afin que notre régime fiscal soit déclaré conforme. De plus, nous partageons l'appréciation selon laquelle cet élément, repris du projet de réforme RIE III, peut contribuer à établir une forme d'équité de traitement entre différentes formes d'entreprises.

Nous estimons essentiel que la fiscalité des entreprises soit neutre par rapport au type d'entreprise et qu'elle les traite toutes sur un pied d'égalité. Or, il est tout aussi essentiel que les décisions fondamentales de politique fiscale soient prises au plus proche des réalités économiques, afin de garantir à la fois une saine concurrence entre états et un développement harmonieux.

Plafond de protection contre la double imposition

C'est en ce sens que nous estimons que la plus grande marge de manœuvre possible doit être laissée aux cantons. Cependant, la réforme évoquée ici ne retient qu'une infime part de ce principe en empiétant largement sur la souveraineté des cantons lorsqu'elle propose de **relever le plafond de protection contre la double imposition**. Il appartient en effet aux cantons de fixer eux-mêmes le niveau de protection contre la double imposition en fonction de leurs spécificités. Le cas du Valais est à cet égard malheureusement exemplaire.

Le tissu économique valaisan, et a fortiori, la part constituée par nos membres, est essentiellement composé de PME dont le patron est propriétaire. Ces entreprises sont directement concernées dans notre canton par le régime d'imposition du bénéfice et du capital à deux paliers, bénéficiant pour la plupart du palier inférieur de l'impôt sur le bénéfice [12,5 %]. Pour l'immense majorité de ces centaines d'entreprises, le Projet Fiscal 17 conduirait à un transfert de charges fiscales injustifiables, sans pour autant profiter de réelles possibilités d'abattement.

C'est en ce sens que nous nous opposons fermement et sans équivoque au projet de fixation à un minimum de 70 % de l'imposition sur les dividendes.

Outils complémentaires

Pour ce qui concerne les **outils proposés** – la Patent Box et les déductions R&D – si nous en soulignons le côté positif, nous ne pouvons que regretter que contrairement à la pratique largement en vigueur dans d'autres pays fiscalement concurrents de la Suisse, le projet entérine sans raison apparente l'exclusion des logiciels.

L'augmentation de la limite globale de réduction à 30 % n'appelle aucun commentaire de notre part.

Part des cantons à l'impôt fédéral direct et augmentation des allocations familiales et de formation minimales

En revanche, la fixation de **l'augmentation de la part des cantons à l'impôt fédéral direct** à 20,5 % n'a pas manqué de nous interpeller, dans la mesure où le taux avancé de 21,2 % dans le paquet de la RIE III n'avait pas suscité d'opposition. Ce manque de cohérence dans la proposition d'une mesure consistant en une forme de compensation adéquate, nous apparaît pour le moins dommageable et risque de pénaliser cantons et communes.

Enfin, la proposition visant à augmenter de CHF 30 les allocations familiales et de formation minimales nous apparaît comme particulièrement incongrue dans le contexte. Aucune unité de matière ne peut être invoquée comme aucune justification à une hausse supplémentaire du coût du travail déjà particulièrement réhibitoire dans notre pays. Aussi exprimons-nous notre ferme opposition à cette proposition.

→ Résumé de la position de constructionvalais

Ainsi, en l'état des informations disponibles, notre association prie les autorités fiscales fédérales de mieux prendre en compte les spécificités et l'autonomie cantonales dans sa volonté de réforme fiscale en :

- Rédigeant un projet de réforme plus simple, tenant compte du fédéralisme et surtout équitable envers toutes les formes d'entreprises ;
- Augmentant à 21.2 % - comme initialement proposé dans RIE III, ce qui n'avait jusqu'alors jamais été contesté – la participation des cantons à l'impôt fédéral direct ;
- Supprimant purement et simplement l'augmentation de la double imposition [fixation à minimum 70 % de l'imposition sur les dividendes].

Par ailleurs, notre association soutient la volonté affichée de

- Supprimer les régimes spéciaux cantonaux ;
- Introduire de nouveaux outils tels que les déductions de R&D et la Patent Box, à condition que les logiciels puissent y être réintégrés ;
- Plafonner à 30 % la limite globale des déductions.

Enfin constructionvalais rejette purement et simplement l'augmentation du coût du travail que représenterait inévitablement l'augmentation des allocations familiales et de formation minimales.

En vous remerciant de l'attention que vous ne manquerez pas de porter à ce qui précède, nous vous prions de recevoir, Madame, Monsieur, nos respectueuses salutations.

constructionvalais



Alain Métrailler
Président



Chiara Meichtry
Secrétaire générale